

VILLE DE NIVELLES

PHU/DBE/SMO/vof - 1.81

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2013**

=====

**PRESENTS :** M. P. HUART, Bourgmestre - Président  
Mmes DE BUE, VANPEE, MM. RIGOT, LAUWERS, H. BERTRAND, Echevins  
MM. MANQUOY, DEHU, LAURENT, Mme MOREAU, M. BOUFFIOUX, Mme SCOKAERT,  
M. FLAHAUT, Mme BOTTE, M. NOE, Mme THEYS, M. BINON, Mmes HANSE, DELMOTTE, E. BERTRAND,  
MM. LECUYER, POUHL, Mme NOTHOMB, MM. GIROUL, RENAULT, THIBAUT, Mmes SAUTIER, MONNIER,  
GILLET, Conseillers  
M. D. BELLET, Secrétaire communal.

**OBJET : asbl Fédération Belge des Motards en Colère – charte de collaboration**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu la proposition de la Fédération Belge des Motards en Colère asbl, représentée par Monsieur J. VEREECKE, d'adhérer à une charte de collaboration visant à prendre en compte les besoins spécifiques des 2 roues motorisées ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/05/13 décidant de soumettre la charte de collaboration au Conseil communal pour approbation;

**ARRETE**  
à l'unanimité

**Article unique:**

La charte de collaboration entre la Fédération Belge des Motards en Colère asbl et la Ville de Nivelles, est approuvée pour une période de 3 ans renouvelable.

Le Secrétaire,  
(s) Didier BELLET

**PAR LE CONSEIL,**

Le Président,  
(s) Pierre HUART



Par ordonnance,  
Le Secrétaire communal,

  
Didier BELLET

Le Bourgmestre,

  
Pierre HUART

*Envoyé le 04/07*

*Charte signée. Fédération belge des Motards en Colère  
Copies Td - Nivelles et 101 rue de Luttre, 6 6181 Goyus les  
11.06.13*

-1.81



Fédération Belge des Motards en Colère

F.B.M.C asbl

Rue de Luttre, 6

6181 Gouy-Lez-Piéton

secretariat.fbmc@gmail.com

Gouy-Lez-Piéton, le 25 Juillet 2013

A l'attention de Monsieur HUART Pierre

Bourgmestre de la Ville de Nivelles

Hôtel de Ville

Place Albert 1er,

1400 NIVELLES

VILLE DE NIVELLES

30-07-2013

SECRETARIAT

Monsieur le Bourgmestre,

Nous revenons vers vous afin de vous retourner la Charte de Collaboration entre votre ville et la Fédération Belge des Motards en Colère signée.

Par la présente, nous tenions également à vous remercier vivement de l'intérêt que vous avez porté à notre cause et à celle de l'ensemble des usagers dits faibles que sont les motards.

Nous sommes certains que cette collaboration ne pourra qu'être fructueuse entre nous !

Nous restons à votre disposition concernant les rencontres et réunions qui devront être programmées concernant les aménagements de voiries pouvant nous concerner.

Soyez assuré, Monsieur Huart, de notre considération.

Cordialement,

Mr Vereecke Joe,

Président F.B.M.C asbl



196595



## Charte de Collaboration

La Ville / la Commune de

..... *Nivelles* .....

S'engage auprès de la Fédération Belge des Motards en Colère (F.B.M.C) à prendre en compte l'existence et la sécurité des utilisateurs de 2 roues motorisées (2RM) ainsi que de leurs besoins spécifiques lors de travaux d'aménagement, de réfection des infrastructures routières ainsi que des espaces publics.

La Ville / la Commune de

..... *Nivelles* .....

S'engage à collaborer avec la F.B.M.C pour une durée de

..... *3 ans* ..... à savoir jusqu'au

..... *24 juin 2015* .....

La F.B.M.C s'engage à déléguer des responsables afin d'assister aux différentes réunions de concertation lorsqu'un avis ou des conseils avisés en matière de 2RM seront nécessaires.



Quels sont les principaux éléments à prendre en compte (liste non-exhaustive) :

- Le choix des matériaux de revêtement de routes, ainsi que le choix de la peinture pour le marquage au sol ;
- La sécurisation des obstacles sur ou le long des voies ;
- Le respect des normes relatives à la sécurité des utilisateurs de 2RM lors de l'aménagement de ralentisseurs, ainsi que, lors du choix de séparateurs de voies de circulation ;
- Un suivi attentif quant aux travaux d'entretien et/ou de réfection des voies, ainsi que l'entretien régulier des accotements herbeux pouvant entraver la visibilité ;
- ....

La F.B.M.C s'engage à signaler tout problème concernant l'infrastructure existante, la Ville / la Commune concernée par la présente charte s'engage à tenir compte des remarques et dans la mesure du possible, à adapter les infrastructures concernées.



La présente Charte est un accord bilatéral, il ne peut donc être rompu sans concertation préalable, ni accord des deux parties concernées.

Fait à ..... *Nizelles* .....

Le *24 / 06 / 2013* .....

Pour la F.B.M.C,

Mr Joe VEREECKE

Président

*En application de la décision  
du Conseil communal du 29/06  
2013*  
Pour la Ville / la Commune

Mme/Mr

Bourgmestre

*Pierre HUERT*

Mme/Mr

Secrétaire Communal

*Didier BELLET*